

Plan Local d'Urbanisme de PRESLES



Adaptation n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Modification simplifiée

Pièce n° 5 : Plan de zonage

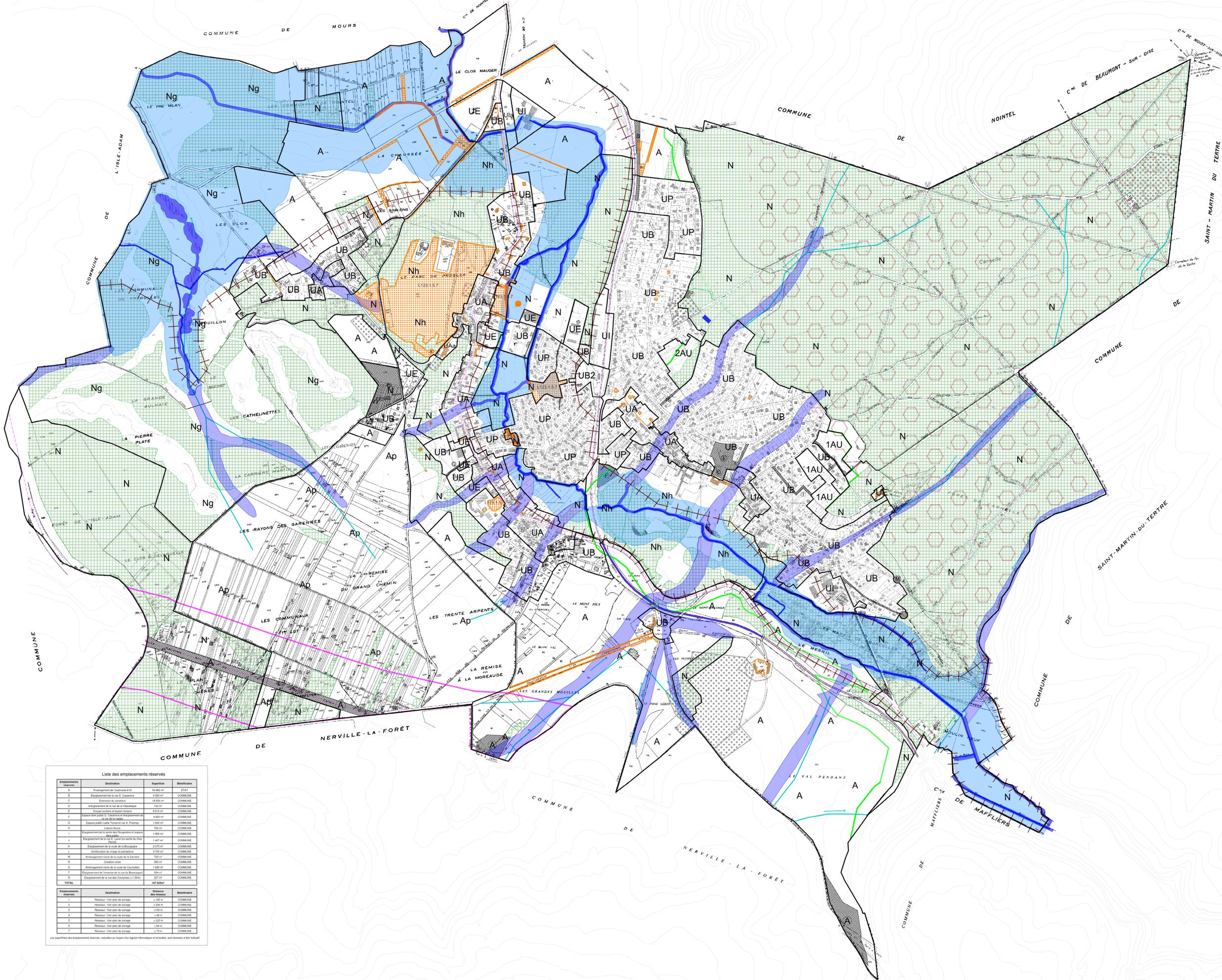
PLU approuvé le 30 janvier 2014
Modifié le 20 avril 2017
Modification simplifiée le 06 décembre 2018
Révision allégée le 09 décembre 2021
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 09 décembre 2021

DOSSIER APPROBATION

Mairie de Presles
78, rue Pierre Brossollet
95 560 Presles
Tél : 01 30 28 73 72
Fax : 01 30 28 73 70

LEGENDE

- Limite de commune
- - - - Limite de zone, de secteur
- ZONES URBAINES**
- UA** Zone correspondant au centre-ville ancien des bourgs de Presles et Courcelles, de part et d'autre des deux ruis principaux de la commune, comprenant de l'habitat et des activités commerciales et artisanales. Cette zone comprend le secteur UAa.
- UB** Zone d'extension du tissu urbain du bourg, à vocation multiple, principalement d'habitat, correspondant principalement à des espaces résidentiels de type pavillonnaire. Cette zone comprend les secteurs UB1 et UB2.
- UE** Zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- UI** Zone à vocation économique. Cette zone comprend le secteur UIa.
- UP** Zone d'extension urbaine réalisée sous forme d'opérations d'ensemble
- ZONES A URBANISER**
- 1AU** Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- 2AU** Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat, à long terme
- ZONE AGRICOLE**
- A** Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles. Cette zone comprend le secteur Ap.
- ZONE NATURELLE ET FORESTIERE**
- N** Zone naturelle à protéger, en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments qui la composent. Cette zone comprend les secteurs Ng et Nn.
- A** Emplacements réservés (articles L.123-1-5 V et L.123-2 b et c du code de l'urbanisme)
- Limite de la bande de 50 m de protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares
- Ane de ruissellement et sens d'écoulement des eaux
- Eléments remarquables du paysage (article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme)
- Eléments bâtis remarquables (article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme)
- Périmètres du Plan de Prévention des Risques d'Inondations Pluviales (PPRI)
- Anciennes carrières (article R.111-3 du code de l'urbanisme)
- Espaces Boisés Classés
- Ru - autre espace en eau (bassin,...)
- Zone compressible
- zone non aedificandi et marge de recul de part et d'autre du prolongement de l'A10
- Axe affecté par le bruit (anté préfectoral du 15 avril 2003, isolement acoustique des bâtiments d'habitation)
- Zone sensible au bruit aérien



Liste des emplacements réservés

Emplacements réservés	Désignation	Superficie	Bénéficiaire
A	Projet de maison de ville	4 000 m²	COX
B	Équipement de la rue D. Cassagne	4 500 m²	COMMUNE
C	Extension du site	18 100 m²	COMMUNE
D	Équipement de la rue de la République	700 m²	COMMUNE
E	Zone scolaire et bassin d'orage	8 515 m²	COMMUNE
F	Espace libre public D. Cassagne et emplacement de la rue de la République	4 500 m²	COMMUNE
G	Espace public salle Tchern et rue A. Privat	1 500 m²	COMMUNE
H	Urbanisme	700 m²	COMMUNE
I	Équipement de la zone des Prosceniers et espace de jeux	1 900 m²	COMMUNE
J	Équipement de la rue E. Coudon et rue du Clos	1 400 m²	COMMUNE
K	Équipement de la rue de la Boulogne	2 500 m²	COMMUNE
L	Aménagement de la rue de la République	3 700 m²	COMMUNE
M	Aménagement de la rue de la Caserne	700 m²	COMMUNE
N	Urbanisme	300 m²	COMMUNE
O	Aménagement de la rue de la Caserne	1 500 m²	COMMUNE
P	Équipement de l'avenue de la rue de la République	300 m²	COMMUNE
Q	Équipement de la rue de la République	200 m²	COMMUNE
R	Équipement de la rue de la République	100 m²	COMMUNE
TOTAL		107 000 m²	

Emplacements réservés	Désignation	Distance des réserves	Bénéficiaire
1	Réseau - voirie de voirie	4 000 m	COMMUNE
2	Réseau - voirie de voirie	1 200 m	COMMUNE
3	Réseau - voirie de voirie	1 100 m	COMMUNE
4	Réseau - voirie de voirie	4 000 m	COMMUNE
5	Réseau - voirie de voirie	1 000 m	COMMUNE
6	Réseau - voirie de voirie	1 000 m	COMMUNE
7	Réseau - voirie de voirie	1 700 m	COMMUNE

Les superficies des emplacements réservés, calculées au moyen d'un logiciel informatique de précision, sont données à titre indicatif.